



# Entrepreneurs en construction – Responsabilité professionnelle

**Protégez votre entreprise et vous-même contre les risques lors de la conception et réalisation de projets de conception-construction.**

Le programme d'assurance responsabilité professionnelle de Victor pour les entrepreneurs en construction est conçu spécialement pour les entrepreneurs qui concluent des contrats de conception-construction écrits et assument la responsabilité pour les services de conception professionnels. Notre programme d'assurance responsabilité professionnelle protège les entrepreneurs et leurs entreprises contre des allégations de négligence professionnelle, telles que les risques liés à des erreurs de conception, et à une supervision et à des inspections insuffisantes, que ces allégations soient fondées ou non.

## Pourquoi souscrire cette assurance?

Avec plus de 50 ans d'expérience, Victor est un fournisseur de confiance en assurance responsabilité professionnelle et de la construction. En tant qu'un des chefs de file en assurance responsabilité professionnelle pour les architectes et ingénieurs, nous sommes engagés à long terme sur ce marché et offre un niveau d'expertise élevé tant en ce qui concerne la souscription que la gestion de réclamations.

Le programme d'assurance responsabilité professionnelle de Victor est parrainé par l'Association des firmes de génie-conseil du Canada et l'Ingénieurs Canada. Nous

sommes fiers de notre partenariat de longue date avec ces deux associations, tout comme les services à valeur ajoutée suivants, compris dans la police d'assurance responsabilité professionnelle de Victor :

- Assistance de réclamation préalable
- Service de révision de contrats
- Exemples de réclamations

## Qui pourront bénéficier?

**Les entrepreneurs en construction** ou **les firmes de conception-construction** qui concluent des contrats écrits avec leurs clients, notamment sur la responsabilité pour la conception professionnelle.

*REMARQUE : La firme assurée peut compter parmi ses employés des ingénieurs ou architectes qui rendent des services de conception, ou elle peut sous-traiter les services professionnels à une firme indépendante de génie ou d'architecture. Quel que soit le scénario, la firme assurée sera tenue responsable par leur client dans le cas d'une erreur, d'une omission ou d'un acte de négligence dans l'exécution de ces services professionnels.*

## Quelles sont les conventions de couverture?

- Paiement des dommages que l'assuré est légalement tenu de payer suite à une réclamation découlant d'une erreur, d'une omission ou d'un acte de négligence dans l'exécution de services professionnels
- Obligation de défendre les réclamations de dommages payables aux termes de la police
- Couverture de services rendus et de réclamations présentées partout dans le monde

## Quels sont les détails sur la couverture?

- Assurance souscrite sur la base des réclamations présentées et déclarées
- Couverture intégrale des actes antérieurs disponible dès la fondation de la firme
- Limites offertes sur une base par réclamation et globale annuelle, jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$

## Quelles sont les caractéristiques de la police?

- Définition élargie du terme « assuré désigné » (comprenant les employés contractuels)
- Définition élargie des services professionnels
- Couverture excédentaire des projets assurés séparément ou de toute autre police d'assurance primaire
- Police non résiliable sauf en raison de non-paiement de la prime
- Garantie globale de la participation de l'assuré dans une coentreprise constituée avec d'autres experts-conseils en conception

## Comment les réclamations sont-elles traitées?

L'équipe de Victor hautement spécialisée d'analystes de sinistres, d'experts en sinistres et de conseillers juridiques veille à ce que les réclamations soient gérées de façon proactive, tout au long du déroulement d'une réclamation.

## Nos autres solutions d'assurance

- Assurance chantier et wrap-up
- Assurance contre le vol et les détournements
- Assurance des biens des entreprises
- Avantages collectifs et aux retraités
- Erreurs et omissions
- Pratiques d'emploi
- Responsabilité civile générale des entreprises
- Responsabilité civile umbrella des entreprises
- Responsabilité des administrateurs et dirigeants
- Responsabilité des fiduciaires
- Responsabilité environnementale et pollution
- Technologies et cyber-responsabilité

Visitez [assurancevictor.ca](https://assurancevictor.ca) pour en apprendre davantage.

Le présent document a été publié uniquement à des fins illustratives et ne constitue pas un contrat d'assurance. Il a été conçu pour fournir un aperçu global du programme. Seule la police d'assurance peut fournir les modalités, la garantie, les montants, les conditions et les exclusions réels. La disponibilité du programme de même que les garanties sont assujetties à des critères de souscription individuels.

© 2022 Gestionnaires d'assurance Victor inc. | 904787301